

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

**RENOUVELLEMENT SELON LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES
du CERTIFICAT de QUALIFICATION
au tir des artifices de divertissement du **groupe C4-T2 - Niveau 2****
(en utilisant ce présent formulaire le postulant est dispensé de produire une demande manuscrite)

- Si vous êtes titulaire d'un carnet de tir validé (conformément à l'arrêté du 17/03/2008)
- Si vous avez participé au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories K4, C4 ou T2 sur une période maximale de 2 ans précédant votre demande.

Vous devez joindre à votre demande de validation :

- Le certificat de qualification K4,
- La preuve de la participation (fiches de payes, attestations délivrées par l'organisateur du spectacle, carnet de tir comportant une mention de la participation validée par le cachet de l'organisateur) au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories K4, C4 ou T2 sur une période maximale de 2 ans précédant votre demande,
- Un justificatif de domicile (quittance électricité, quittance téléphone...)
- La copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport...)

**VOUS DEVEZ SOLLICITER LA DELIVRANCE DU NOUVEAU CERTIFICAT C4-T2
AVANT LE 30 JUN 2012**

Passé ce délai vous ne serez plus titulaire d'aucun certificat de qualification.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet de la Préfecture de la Charente-Maritime:

<http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

sous la rubrique «sécurité civile - feux d'artifice - certificat de qualification C4 -T2»

Identité du candidat

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu :

Adresse complète du candidat
(obligatoirement dans le département de la Charente-Maritime)

Téléphone

Portable

Date

Signature

Observations éventuelles